

compagnie franche du régiment Lyonnais. Cette garde et celle des portes étaient tenues du roi, et au commencement de chaque règne, le consulaten faisait hommage à Sa Majesté par les mains du chancelier.

Le premier officier royal qui ait été résident à Lyon fut le maître des ports, qui fut établi avec vingt-quatre gardes pour empêcher la sortie de l'or et de l'argent, et le transport des armes, munitions de guerre, et autres marchandises de contrebande. C'était lui primitivement qui donnait les passeports pour sortir de la ville. Par la suite, bien que ses gardes fussent toujours en fonction, il perdit le droit de donner les passeports.

Les clefs de la ville étaient autrefois conservées au consulat, et quand on jugeait à propos pour les besoins du service qu'elles fussent remises à la garde du gouverneur, le roi lui en expédiait un brevet le nommant pour un temps donné. Plus tard ce fut le gouverneur qui donna les passeports et qui fut maître des clefs. En son absence, elles étaient confiées au prévôt des marchands et aux échevins qui se les partageaient entre eux.

De grands privilèges pour les bourgeois de Lyon étaient attachés au service du guet et de la garde. La ville était divisée en trente-quatre quartiers qu'on nommait penonages, et qui étaient commandés par des officiers appelés penons. Chaque quartier était chargé pendant une nuit d'une garde qui consistait à occuper depuis neuf heures du soir jusqu'à deux heures du matin, deux corps de garde situés l'un *en deçà*, l'autre *au delà* de la Saône. Les officiers y allaient avec quarante ou cinquante bourgeois. Bien qu'ils dussent faire des rondes, il leur arrivait bien rarement de parcourir quelques rues aux environs. L'institution de cette garde de nuit a commencé en 1507.

Le chevalier du guet avait sous ses ordres une compagnie de quarante hommes pris pour la plupart parmi les artisans; le guet les dispensait de la garde.

La garde de l'Hôtel de Ville était faite par une compagnie de deux cents arquebusiers. Ils étaient nommés par un capitaine à la solde du consulat sans provisions du roi. Ils étaient exonérés du guet et de la garde, mais ils devaient faire cortège au consulat dans les cérémonies, et être toujours prêts à marcher pour l'exécution de ses ordres.